

COMMUNIQUÉ

INTERDICTION D'ARROSAGE EN VIGUEUR

19 juin 2020 – La Municipalité de Sainte-Sophie désire rappeler à ses citoyens que l'interdiction d'arrosage émise le 21 mars dernier demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre pour tous les utilisateurs du réseau d'aqueduc municipal.

Une baisse critique du niveau de l'eau potable pourrait être le résultat du manque de précipitations des dernières semaines à travers le Québec jumelé à l'arrosage excessif des pelouses, et ce, malgré l'interdiction d'arrosage en vigueur.

Nous rappelons qu'il est interdit :

- D'utiliser tout système d'arrosage automatique (gicleurs) et mécanique (arrosoir mécanique ou manuel nécessitant l'ouverture et la fermeture d'un robinet)
- De laver un véhicule ou autre matériel
- De remplir une piscine

Il est permis :

- D'arroser la pelouse pour les détenteurs d'un permis d'arrosage temporaire

La qualité de l'eau distribuée à la population n'est pas compromise.

La Municipalité effectuera une surveillance régulière du respect de cette réglementation. Les personnes en infraction pourraient recevoir des amendes.

La collaboration des citoyens est essentielle pour préserver les réserves d'eau potable.